



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ARRÊTÉ N°2026ARRT061

**OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL DES
BOUCLES DE MAGUELONE 2026**

La Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-1, R.411-30 et suivants,

VU le Code des transports et les dispositions relatives à la navigation dans les canaux et voies navigables,

VU l'arrêté du 20 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation,

VU l'arrêté municipal n°2026ARRT010 relatif à l'organisation de l'épreuve « Les Boucles de Maguelone » ;

VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve "Les Boucles de Maguelone",

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les horaires et les mesures de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route,

CONSIDÉRANT que le parcours de la course emprunte notamment le pont du canal du Rhône à Sète, nécessitant une fermeture temporaire à la navigation durant le passage des concurrents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2026ARRT010 est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve "Les Boucles de Maguelone" le samedi 11 avril 2026 de 14h00 à 15h00 et le dimanche 12 avril 2026 de 6h00 à 14h00, sur les voies de circulation suivantes :

BOULEVARD DES MOURES - BOULEVARD DU CHASSELAS - CHEMIN DU PILOU - RUE DES MYOSOTIS - RUE DES JONQUILLES - CHEMIN DIT DU MAS NEUF - CHEMIN CARRIERE PELERINE - CHEMIN DE LA FIGUIERE - CHEMIN DES MOURES - BEAUREGARD - VOIE COMMUNALE DES MOURES - CHEMIN CARRIERE POISSONIERE - CHEMIN CARRIERE DE CAPOULS - CHEMIN DEPARTEMENTAL 116 E - CHEMIN DES MOULIERES - CHEMIN DE CRESPIY - CHEMIN DES SALINS - CHEMIN DE LA CATHEDRALE - CHEMIN DE LA SARRAZINE.

ARTICLE 3 :

Le dispositif de priorité et de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai clôturera le passage des participants.

La sécurité des coureurs sera assurée par les signaleurs et bénévoles placés aux intersections, en lien avec la Police municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 4 :

La circulation et le stationnement sont interdits **samedi 11 avril 2026 de 14h00 à 15h00** : chemin du Pilou, chemin de la Capoulière et **dimanche 12 avril 2026 de 6h00 à 14h00**, Boulevard des Moures (partie comprise entre l'intersection du Boulevard du Chasselas et l'intersection de la rue des Tadornes), des 2 côtés de la voie. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

L'article 2 de l'arrêté 2026ARRT010 est remplacé comme suit :

Dans le cadre du bon déroulement de l'épreuve « Les Boucles de Maguelone » il est demandé :

- Aux services des voies navigable de France (VNF) d'interdire temporairement la navigation au niveau de la passerelle flottante de Villeneuve-lès-Maguelone, **le dimanche 12 avril 2026 entre 9h00 et 11h00**, à tous les usagers dans les deux sens, et ce, afin de permettre le passage sécurisé des participants.
- A Montpellier Méditerranée Métropole, au vu de l'arrêté pris par les voies navigables de France (VNF) de procéder à l'ouverture de la passerelle mobile pour permettre le passage des participants sur le même créneau horaire.
- A Montpellier Méditerranée Métropole, de stopper la circulation des petits trains touristiques routiers des deux cotés, soit du Pilou à la plage et du Prévost à la cathédrale.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès- verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 4 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **17 MARS 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 02 mars 2026

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

